

Date de publication : 14/09/23

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20230706-DE230706FCA0716-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2023  
Date de réception préfecture : 21/07/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07-16

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

(dont 7 pouvoirs)

**Objet : Approbation Convention de participation financière avec la CCMDL dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH- RU)**

- **L'an deux mille vingt-trois,  
Le 06 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana  
TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric  
GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Claire  
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel  
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu  
FLAMENT Julien pouvoir donné à M. WITHERS Patrick  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Par délibération ce même jour, la commune a approuvé la mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre-bourg. Le cadre et le contenu de cette opération feront l'objet d'une convention entre la CCMDL, la commune de St Symphorien sur Coise, l'Etat (Préfecture), l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), et la SACICAP Procvivis Rhône.

Date de publication : 14/09/23

L'animation de ce dispositif d'OPAH-RU, prévu sur une période de 5 ans, sera assurée par un opérateur agréé.

La CCMDL et la commune de St Symphorien sur Coise se sont entendue pour que le marché public pour l'animation soit porté par la CCMDL, avec une répartition des coûts comme suit :

- Pour la CCMDL : prise en charge de 50% des coûts suivants :
  - animation globale du dispositif
  - accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants éligibles
  - mise en place d'actions de lutte contre l'habitat indigne

soit une prise en charge pour moitié du volet incitatif (tel que pour le Programme d'Intérêt Général, PIG des Monts du Lyonnais, précédemment appliqué sur l'ensemble du territoire), estimé à environ 11 800 € / an, après déduction des aides de l'ANAH

- Pour la commune : prise en charge des coûts suivants
  - 50% de l'animation du dispositif sur le volet incitatif
  - 100% du coût prestataire sur les études pour la mise en place du levier coercitif (étant donné qu'elles sont liées à une stratégie d'intervention spécifique au centre-bourg de St Symphorien sur Coise),

soit une estimation de 16 400 € / an, après déduction des aides de l'ANAH

Une convention est établie avec la communauté de communes pour le reversement à la CCMDL de la part prise en charge par la commune pour le suivi-animation du dispositif d'OPAH-RU sur le centre-bourg, et est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

#### **Le Conseil Municipal :**

*Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,*

*Vu le projet de convention de participation financière entre la CCMDL et la Commune de St Symphorien sur Coise annexé,*

*Après en avoir délibéré :*

**à 27 voix pour et 0 contre**

1) **APPROUVE** la répartition proposée des coûts relatifs au suivi-animation du dispositif d'OPAH-RU du centre-bourg, à savoir :

- une prise en charge pour moitié de chaque collectivité de l'animation du volet incitatif de l'opération,
- et une prise en charge par la commune de l'ensemble du volet coercitif

Date de publication : 14/09/23

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CCMDL et la commune de St Symphorien sur Coise,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20230706-DE230706FCA0716-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2023  
Date de réception préfecture : 21/07/2023